



Depuis le 16 octobre 2017, une nouvelle version du règlement cartes de crédit est entrée en vigueur.

La nouvelle carte de crédit pour professionnels Visa4pro remplace la Mastercard Business.

Dès lors, les articles 2 et 5 du règlement carte de crédit ont été modifiés.

Les règlements sont disponibles auprès de chaque agent bancaire AXA et sur www.axabank.be/fr/informations-juridiques/reglement-general-des-operations.

Le client peut mettre fin gratuitement et par écrit à sa relation client avec la Banque ou aux services auxquels s'appliquent les modifications. S'il ne fait pas usage de cette possibilité, nous partons du principe qu'il est d'accord avec ces changements.

Les modifications les plus importantes sont reprises ci-dessous. Dans la colonne gauche vous trouverez la version de l'article concerné, en vigueur jusqu'au 15 octobre 2017. Dans la colonne droite vous trouverez la version de cet article, en vigueur à partir du 16 octobre 2017. Les modifications concrètes sont soulignées.

Annexe 5 : Règlement cartes de crédit

<p>Article 2: Description du service « cartes de crédit »</p> <p>2.2. Les dispositions ci-après sont applicables aux cartes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Visa Classic Card- Visa Premiumplus- Golden Mastercard (n'est plus commercialisée, seulement d'application pour les cartes en circulation jusqu'à la date d'échéance)- Mastercard Business <p>Pour la gestion des opérations effectuées au moyen de la carte, la Banque fait appel à la Société.</p> <p>Article 5: Limites et facilité de caisse sur le compte à vue</p> <p>5.1. Limite de dépenses</p> <p>Le client peut demander à tout moment via homebanking, AXA mobile banking service ou via son agence de modifier cette limite pour sa carte VISA (liée à un compte pour lequel cela est permis), temporairement ou définitivement. La Banque examinera la demande et informera le client via mail de sa décision.</p>	<p>Article 2: Description du service « cartes de crédit »</p> <p>2.2. Les dispositions ci-après sont applicables aux cartes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Visa Classic Card- Visa Premiumplus- <u>Visa4pro</u>- <u>Mastercard Business (n'est plus commercialisée à partir du 1^{er} octobre 2017 : seulement d'application pour les cartes encore en circulation)</u> <p>Pour la gestion des opérations effectuées au moyen de la carte, la Banque fait appel à la Société.</p> <p>Article 5: Limites et facilité de caisse sur le compte à vue</p> <p>5.1. Limite de dépenses</p> <p>Le client peut demander à tout moment via homebanking, AXA mobile banking service ou via son agence de modifier cette limite pour sa carte VISA (liée à un compte pour lequel cela est permis), temporairement ou définitivement. <u>Pour une Visa4pro liée à un Account4pro, cette demande peut uniquement être faite via l'agence.</u> La Banque examinera la demande et informera le client via mail de sa décision.</p>
--	---

Vous trouverez le texte intégral de toutes les versions sur la même page web.

Le 9 octobre 2017, une nouvelle version du règlement carte bancaire AXA est entrée en vigueur.

Désormais, les cartes bancaires sont envoyées à la maison. Si la banque dispose du numéro de GSM du client, le client recevra lors de la demande d'une nouvelle carte bancaire un sms lui permettant de choisir son code pin personnel par téléphone.

A la suite de ce nouveau mode d'envoi, il y a des modifications aux articles 2,3, 7 et 8 du règlement carte bancaire AXA.

Les règlements sont disponibles auprès de chaque agent bancaire AXA et sur www.axabank.be/fr/informations-juridiques/reglement-general-des-operations.

Le client peut mettre fin gratuitement et par écrit à sa relation client avec la Banque ou aux services auxquels s'appliquent les modifications. S'il ne fait pas usage de cette possibilité, nous partirons du principe qu'il est d'accord avec ces changements.

Les modifications les plus importantes sont reprises ci-dessous. Dans la colonne gauche vous trouverez la version de l'article concerné, en vigueur jusqu'au 8 octobre 2017. Dans la colonne droite vous trouverez la version de cet article, en vigueur à partir du 9 octobre 2017. Les modifications concrètes sont soulignées.

Version jusqu'au 8 octobre 2017	Version à partir du 9 octobre 2017
Annexe 3 : Règlement carte bancaire AXA	
<p>Article 2: Description de la carte bancaire AXA</p> <p>2.1. Au moyen de sa carte bancaire AXA, le client et/ou le titulaire de carte peut avoir accès aux distributeurs de billets, guichets automatiques, terminaux selfservice AXA et terminaux de paiement en Belgique et à l'étranger afin d'y retirer des billets de banque et d'effectuer des paiements. Sa carte lui donne également accès à homebanking et AXA mobile banking service, conformément aux conditions et modalités d'utilisation définies ci-après.</p> <p>2.2. Les services ou fonctionnalités suivants peuvent être intégrés dans la carte bancaire AXA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bancontact - Maestro/Cirrus - selfservice <p>homebanking AXA mobile banking service</p> <p>Maestro ne peut être mis à disposition que sur une carte déjà équipée de Bancontact. Le service selfservice est toujours prévu sur chaque carte. Les fonctionnalités homebanking et AXA mobile banking service doivent être activées, comme définies dans les règlements respectifs.</p>	<p>Article 2: Description de la carte bancaire AXA</p> <p>2.1. <u>La carte est envoyée par la poste à la dernière adresse renseignée à la Banque par le client, respectivement le titulaire de carte.</u></p> <p><u>Si le délai de validité d'une carte est expiré, une nouvelle carte sera créée et également envoyée vers cette dernière adresse renseignée. Cette nouvelle carte ainsi que son utilisation sont également soumis aux dispositions de ce règlement.</u></p> <p>2.2. Au moyen de sa carte bancaire AXA, le client et/ou le titulaire de carte peut avoir accès aux distributeurs de billets, guichets automatiques, terminaux selfservice AXA et terminaux de paiement en Belgique et à l'étranger afin d'y retirer des billets de banque et d'effectuer des paiements. Sa carte lui donne également accès à homebanking et AXA mobile banking service, conformément aux conditions et modalités d'utilisation définies ci-après.</p> <p>Les services ou fonctionnalités suivants peuvent être intégrés dans la carte bancaire AXA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bancontact - Maestro/Cirrus - selfservice - homebanking - AXA mobile banking service <p>Maestro ne peut être mis à disposition que sur une carte déjà équipée de Bancontact. Le service selfservice est toujours prévu sur chaque carte. Les fonctionnalités homebanking et AXA mobile banking service doivent être activées, comme définies dans les règlements respectifs.</p>
<p>Article 3 : Accès et sécurisation</p> <p>3.1. Afin de permettre au client et/ou au titulaire de carte de faire usage de sa carte bancaire AXA au moyen des terminaux et distributeurs de billets qui entrent en considération à cet effet sur le plan technique et conformément au règlement en question, il reçoit personnellement une communication concernant un code secret personnel, indissociablement lié à la carte bancaire AXA qui lui est fournie.</p>	<p>Article 3 : Accès et sécurisation</p> <p>3.1. Afin de permettre au client et/ou au titulaire de carte de faire usage de sa carte bancaire AXA au moyen des terminaux et distributeurs de billets qui entrent en considération à cet effet sur le plan technique et conformément au règlement en question, il reçoit personnellement une communication concernant un code secret personnel, indissociablement lié à la carte bancaire AXA qui lui est fournie.</p> <p><u>Si le client, respectivement le titulaire de carte a fourni un numéro de GSM correct à la Banque, il recevra en premier lieu, lors de la demande d'une nouvelle carte, un message sms avec la procédure à suivre pour l'enregistrement du code secret personnel qu'il choisit lui-même. A cet effet, il est tenu de téléphoner à un numéro indiqué, au tarif qui est imputé par son opérateur télécom pour des appels téléphoniques de ce genre. Dès que le client a terminé cet enregistrement avec succès, la carte demandée est créée et ensuite envoyée par la poste à la dernière adresse renseignée par le client. Aussi bien lors de la création du code secret que lors de l'utilisation de la carte par après, la sécurité du code est</u></p>

<p>Certains appareils, dont les distributeurs de billets nationaux et terminaux selfservice de la Banque, permettent au client et/ou au titulaire de carte de modifier lui-même le code secret. Dans ce cas aussi, il doit respecter strictement la confidentialité.</p> <p>3.2. L'usage de la carte au moyen de Mobile Banxafe n'est plus possible depuis le 1^{er} janvier 2017.</p> <p>3.3. Le client et/ou le titulaire de carte qui a oublié son code secret peut, si la carte est liée à un compte à vue, en demander un nouveau par l'intermédiaire de son agence ou au moyen d'un écrit adressé au service Gestion de Comptes et Cartes (code postal interne B42/490) de la Banque, Grotesteenweg 214, 2600 Berchem. Un nouveau code secret lui sera personnellement adressé.</p> <p>7.2. Droits et obligations du client, respectivement du titulaire de carte</p> <p>1°- Le client, respectivement le titulaire de carte, se présente, afin de pouvoir lui remettre sa carte, à l'agence où son compte à vue ou son compte à vue est domicilié. Pour les titulaires d'un compte à vue start2bank, la carte est délivrée par la poste au client.</p> <p>- dès réception de l'avis lui communiquant son code secret, il fera tout ce qui est nécessaire afin de garantir la confidentialité de ce code en l'apprenant par cœur, en détruisant immédiatement l'avis de communication et en modifiant dans les plus brefs délais le code communiqué à l'un des appareils équipés à cet effet (distributeurs de billets nationaux & terminaux selfservice d'AXA).</p> <p>- lors de la modification d'un code secret, il choisira un nouveau code qui ne soit pas trop évident aux yeux de tiers, comme par exemple une partie de sa date de naissance, le code postal de la commune, une partie d'un numéro de téléphone, etc.</p> <p>- il ne communiquera jamais son code secret à un tiers, pas même à une connaissance, un mandataire, un conjoint ou un membre de sa famille;</p> <p>- il ne conservera jamais le code secret avec la carte bancaire AXA et ne l'inscrira nulle part, pas même sous une forme codée, et ne l'enregistrera pas dans un fichier informatique.</p>	<p><u>assurée.</u> <u>Si l'enregistrement ne peut pas être terminé avec succès ou si la Banque ne dispose pas d'un numéro de GSM correct du client, respectivement du titulaire de carte, le code secret personnel sera envoyé par la poste à la dernière adresse fournie par le client, respectivement le titulaire de carte.</u></p> <p>Certains appareils, dont les distributeurs de billets nationaux et terminaux selfservice de la Banque, permettent au client et/ou au titulaire de carte de modifier lui-même le code secret. Dans ce cas aussi, il doit respecter strictement la confidentialité.</p> <p><u>Lorsque le client, respectivement le titulaire de carte, choisit lui-même un code secret ou modifie lui-même son code secret, il doit veiller à ne pas choisir un code trop facile ou trop évident aux yeux de tiers.</u></p> <p>3.2. L'usage de la carte au moyen de Mobile Banxafe n'est plus possible depuis le 1^{er} janvier 2017.</p> <p>3.3. Le client et/ou le titulaire de carte qui a oublié son code secret peut, en demander un nouveau par l'intermédiaire de son agence ou <u>par mail envoyé à customerservice.cards@axa.be. Le nouveau code secret lui sera envoyé par la poste à la dernière adresse fournie par le client, respectivement le titulaire de carte.</u></p> <p>7.2. Droits et obligations du client, respectivement du titulaire de carte</p> <p>1°- <u>La carte est envoyée par la poste au client, respectivement au titulaire de carte, à la dernière adresse fournie par eux à la Banque.</u> ... - dès réception <u>par sms</u> de l'avis lui communiquant son code secret, il complètera immédiatement l'enregistrement de son code secret choisi lui-même et il effacera immédiatement l'avis initial. Dès réception par la poste de l'avis lui communiquant son code secret, il fera tout ce qui est nécessaire afin de garantir la confidentialité de ce code en l'apprenant par cœur, en détruisant immédiatement l'avis de communication et en modifiant dans les plus brefs délais le code communiqué à l'un des appareils équipés à cet effet (distributeurs de billets nationaux & terminaux selfservice d'AXA).</p> <p>- lors <u>du choix</u> ou de la modification d'un code secret, il choisira un nouveau code qui ne soit pas trop évident aux yeux de tiers, comme par exemple une partie de sa date de naissance, le code postal de la commune, une partie d'un numéro de téléphone, etc.</p> <p>- il ne communiquera jamais son code secret à un tiers, pas même à une connaissance, un mandataire, un conjoint ou un membre de sa famille; <u>L'introduction via IVR d'un nouveau code pin dans le cadre de la demande d'une nouvelle carte bancaire AXA pour l'enregistrement de ce code secret, n'est pas considéré comme le fait de noter le code secret quelque part, vu que le nouveau code pin choisi par le client, n'est sauvegardé nulle part.</u></p> <p>- il ne conservera jamais le code secret avec la carte bancaire AXA et ne l'inscrira nulle part, pas même sous une forme codée, et ne l'enregistrera pas dans un fichier informatique.</p> <p><u>L'introduction via IVR d'un nouveau code pin dans le cadre de la demande d'une nouvelle carte bancaire AXA pour</u></p>
---	---

<p>8°- En cas de renouvellement d'une carte arrivée à échéance, le client et le titulaire de carte peuvent retirer la nouvelle carte au point de vente où est domicilié le compte correspondant. Dès réception de la nouvelle carte, ils doivent détruire la carte précédente en la découpant en morceaux.</p> <p>Article 8: Perte, vol, usage abusif ou non autorisé de la carte</p> <p>8.1. Déclaration à CARDSTOP</p> <p>Les cartes que le client, respectivement le titulaire de carte, fait bloquer par CARDSTOP, sont irrévocablement annulées. La procédure de remplacement de la carte est entamée immédiatement, sauf si le client déclare explicitement à CARDSTOP qu'il ne souhaite pas de nouvelle carte</p>	<p><u>l'enregistrement de ce code secret, n'est pas considéré comme le fait de noter le code secret quelque part, vu que le nouveau code pin choisi par le client, n'est sauvegardé nulle part.</u></p> <p>8°- En cas de renouvellement d'une carte arrivée à échéance, <u>la nouvelle carte sera envoyée par la poste à la dernière adresse fournie par le client, respectivement le titulaire de carte. Dès réception de la nouvelle carte, ils doivent détruire la carte précédente en la découpant en morceaux et signer immédiatement la nouvelle carte sur la bande prévue à cet effet.</u></p> <p>Article 8: Perte, vol, usage abusif ou non autorisé de la carte</p> <p>8.1. Déclaration à CARDSTOP</p> <p>...</p> <p>Les cartes que le client, respectivement le titulaire de carte, fait bloquer par CARDSTOP, sont irrévocablement annulées. La procédure de remplacement de la carte est entamée immédiatement, sauf si le client déclare explicitement à CARDSTOP qu'il ne souhaite pas de nouvelle carte. <u>La nouvelle carte sera envoyée par la poste à la dernière adresse renseignée par le client, respectivement le titulaire de carte. Cette nouvelle carte ainsi que son utilisation sont également soumis aux dispositions de ce règlement.</u></p>
--	---

Comme chaque année, le lundi 15 mai 2017, le Règlement Général des Opérations (RGO) et les règlements spécifiques (annexes) ont été déposés pour enregistrement.

Les clients ont été avisés de ces modifications par le texte suivant sur leur extrait de compte :

15.05.2017 - Enregistrement du Règlement général des opérations et de ses annexes

Le 15 mai 2017, comme chaque année, le Règlement général des opérations (RGO) et les règlements spécifiques (annexes) ont à nouveau été déposés pour enregistrement.

Il y a également eu quelques modifications, améliorations et compléments à plusieurs règlements, en général suite aux nouvelles fonctionnalités de nos canaux en ligne, homebanking et mobile banking.

La modification la plus importante : le 15 mai 2017 le nom AXA Bank Europe a été changé en AXA Bank Belgium. Le siège social a été transféré à la place du Trône 1 à Bruxelles. Le siège administratif reste à Berchem.

Les nouvelles versions des règlements sont entrées en vigueur le 15 mai 2017. Les règlements sont disponibles chez votre agent bancaire AXA et sur www.axabank.be/fr/informations-juridiques/reglement-general-des-operations.

Il vous est toujours loisible de mettre fin gratuitement et par écrit à votre relation client avec la Banque ou aux services auxquels s'appliquent les modifications. Si vous ne faites pas usage de cette possibilité, nous partons du principe que vous êtes d'accord avec ces changements.